

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

à 18h00

N°ordre 6
N° identifiant 2022-0296

Titre Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Rapporteur(s) Mme Élodie BONNAFOUS
Mme Julie FONTAINE
Date de la convocation 24/01/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Vincent GATEL

PJ.

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	43	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAULT Conseillers municipaux</p>
----------	----	---

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Louis FOURCAUD	M. Robert ROCHAUD
		M. Bouziane FOURKA	M. Aurélien BOURDIER
		M. Laurent LUCAUD	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Maxime PÉDEBOSCQ	M. Vincent GATEL
		Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Clémence POURROY	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Lisa BELLUCO	M. Didier DARGÈRE
M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Julie FONTAINE		

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 29.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel Commission Lien social et éducation
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Afin de soutenir les familles frappées de plein fouet par la crise sanitaire, l'évolution de la tarification de la pause méridienne a été stabilisée depuis 2019. Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a maintenu des tarifs identiques à l'année précédente pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2022.

Or, depuis 3 ans, le coût de confection d'un repas a fortement augmenté. En particulier la dernière année, les prix des denrées alimentaires ont connu une forte augmentation en France qui tend à se poursuivre en 2023. Le prix de certaines matières premières a augmenté de manière exponentielle : le lait a évolué de 16 %, le riz de 13 %, la viande hachée de bœuf de 22 %, la volaille de 15 %, 20 % pour l'épicerie, 15 % pour le pain, ...

Les raisons sont multiples : la guerre en Ukraine, la hausse du coût de l'énergie, la grippe aviaire et le retour de l'inflation sur le coût des matières premières génèrent une forte hausse des coûts relatifs à la restauration scolaire essentiellement au niveau des chapitres des denrées et de l'énergie. Plusieurs de ces évolutions sont considérées comme des tendances de fond et risquent de perdurer dans le temps.

Pour faire face à cette situation, la ville de Poitiers est contrainte de proposer une augmentation des tarifs de la pause méridienne tout en préservant une justice sociale et en contenant la répercussion de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des familles les plus modestes.

Les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir restent inchangés. Une étude relative au rapprochement des tarifs des accueils périscolaires du soir des maisons de quartier avec ceux de la ville est en cours ainsi qu'une réflexion en vue d'instaurer une tarification au taux d'effort sur l'ensemble des accueils pour la rentrée prochaine.

I. TARIFICATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Afin de limiter les effets de cette augmentation sur le pouvoir d'achat des familles, il est proposé :

- une évolution de + 4,2 % (taux d'inflation de 2023 prévu dans le projet de la loi des finances) portant sur l'ensemble des tranches des quotients familiaux à compter du 1^{er} mars 2023
- la création d'une onzième tranche de Quotients familiaux de 2 494 à 3 000 € et d'une douzième tranche des quotients supérieurs ou égaux à 3 001 € avec un tarif plafond à 6 € par repas participant à une meilleure justice sociale.

Ainsi, le surcoût mensuel des repas d'un enfant de la 1^{ère} tranche du Quotient familial (QF), pour 20 repas sur un mois complet de fréquentation de la pause méridienne incluant le coût du repas lié au repas et à l'accueil périscolaire, sera de + 0,4 € et respectivement + 15,4 € pour ceux de la tranche 12.

Pour atteindre ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure une prise en charge financière conséquente du coût d'un repas.

Il est à noter que 650 000 repas sont servis à la restauration scolaire en moyenne par an et que les enfants de la tranche 1 et 2 représentent 49 % des rationnaires contre 10 % des tranches 9 à 12.

La tarification proposée au 1^{er} mars 2023 est la suivante :

Tranches correspondantes (R=Restauration)	Quotients familiaux	Tarif Année 2023	PAI ⁽¹⁾	Tarif repas hors commune de Poitiers
R1	0 à 438 €	0,49 €	0,24 €	1,19 €
R2	439 à 550 €	1,19 €	0,59 €	1,85 €
R3	551 à 660 €	1,85 €	0,92 €	2,53 €
R4	661 à 772 €	2,53 €	1,27 €	3,15 €
R5	773 à 1 000 €	3,15 €	1,57 €	4,00 €
R6	1 001 à 1 288 €	4,00 €	2,00 €	4,39 €
R7	1 289 à 1 435 €	4,39 €	2,19 €	4,77 €
R8	1 436 à 1 582 €	4,77 €	2,39 €	5,20 €
R9	1 583 à 1 992 €	5,20 €	2,61 €	5,45 €
R10	1 993 € à 2 493 €	5,45 €	2,72 €	5,72 €
R11	2 494 € à 3 000 €	5,72 €	2,86 €	6,00 €
R12	> ou = à 3 001 €	6,00 €	3,00 €	6,83 €

Goûter	0,52 € ⁽²⁾
	0,31 € ⁽³⁾

⁽¹⁾ Enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil personnalisé (PAI) pour allergie alimentaire **ou à titre exceptionnel accueil sans prise de repas** : égal à la moitié du tarif correspondant à leur quotient familial, dans le cas où le repas est apporté par la famille.

⁽²⁾ Le goûter est facturé aux maisons de quartier, aux associations ou organismes amenés à intervenir auprès des enfants dans les écoles ou les centres de loisirs pendant les temps extrascolaires (Contrat local d'accompagnement scolaire (Clas), vacances, accompagnement éducatif...).

⁽³⁾ Le goûter est fourni aux maisons de quartier qui assurent l'accueil périscolaire sans contribution de la Ville au service.

Il est précisé que le montant payé par les familles correspond pour 80 % à la prestation de restauration et pour 20 % à la prestation d'accueil périscolaire.

II. TARIFICATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

La tarification de l'accueil périscolaire pratiquée pour l'année scolaire 2022-2023 par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 reste inchangée.

Tranches correspondantes (G = Garderie)	Quotients familiaux	Matin	Soir
G1	Inférieur ou égal à 550 €	0,57 €	1,03 €
G2	Entre 551 € et 955 €	0,99 €	1,77 €
G3	Entre 956 € et 1 582 €	1,38 €	2,50 €
G4	Supérieur ou égal à 1 583 € et hors commune de Poitiers	1,74 €	3,15 €

III. DISPOSITION D'APPLICATION SPÉCIFIQUE DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il convient de noter que les familles dont les enfants sont scolarisés :

- en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)
- au sein du groupe scolaire Paul Blet dans le cadre du projet d'école spécifique (accueil des familles malentendantes)
- à l'Institut régional des jeunes sourds (IRJS)
- à la suite d'une orientation de l'Éducation nationale dans une école hors de leur commune de résidence

ne sont pas concernées par la tarification hors Poitiers.

Il est indiqué aussi que :

- les familles accueillantes des enfants placés par la Direction générale de l'action sociale du Conseil départemental (DGAS) se verront appliquer le tarif R5 pour la restauration scolaire et G2 pour l'accueil périscolaire du matin et du soir
- pour l'Institut départemental pour la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles (Idef), le tarif 10 sera appliqué
- la tarification des accueils périscolaires ne s'applique pas, aux enfants en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) bénéficiant du transport par le Conseil départemental, le matin et/ou le soir selon les horaires de tournée.

Les familles exerçant la garde alternée doivent définir, chacune, leur quotient familial propre et le planning d'accueil de l'enfant.

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et de la Mutuelle sociale agricole (MSA), les quotients appliqués sont calculés par leur organisme respectif. Pour ces deux organismes, deux types d'allocataires se présentent :

- a) les allocataires qui ont déclaré leurs ressources à la Caf ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme. Ils doivent donc fournir :
 - pour ceux relevant de la Caf, un numéro d'allocataire (une convention entre la Caf et la ville de Poitiers permet de consulter leur quotient familial sur le service de Consultation des données allocataires par les partenaires (CDAP) de la Caf)
 - pour ceux relevant de la MSA, un numéro d'allocataire et l'attestation de janvier mentionnant le quotient familial.
- b) pour les allocataires qui n'ont pas déclarés leurs ressources car les prestations qu'ils perçoivent ne sont pas conditionnées par leurs revenus, les deux organismes fournissent des moyens informatiques de calcul de quotient familial. Ces familles doivent s'adresser à leur organisme pour en connaître les modalités.

Pour les familles ne relevant ni de la Caf, ni de la MSA, la direction Éducation - Accueil périscolaire calculera le quotient familial en respectant le mode de calcul de ces organismes. Ces familles devront constituer un dossier comprenant les justificatifs de revenu et de leur situation particulière (congé parental, chômage, formation, stage, ...).

Les quotients familiaux seront mis à jour dans deux cas uniquement :

- sur la base des quotients familiaux du mois de janvier donnés par les organismes sociaux qui s'appliqueront sur la facture du mois de mars
- en cas d'information de la famille d'un changement de situation familiale. Seules deux modifications de quotient familial pourront intervenir en cours d'année en cas de changement de situation familiale manifeste (naissance, décès, ...)

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les tarifs tels que définis ci-dessus**
- **de donner votre accord sur les propositions ci-dessus**

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet
- d'imputer la recette correspondante à l'article 7067 du budget Principal.

POUR	39		La Maire,
CONTRE	1	Mme Sylvie SAP.	Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	13	Mme Béatrice BEJANIN, M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Anthony BROTTIER, Mme Isabelle CHÉDANEAU, M. Alain CLAEYS, M. Bouziane FOURKA, Mme Carine GILLES, Mme Monique HERNANDEZ, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Didier LONGUEVILLE, M. Pierre-Étienne ROUET, Mme Lucile VALLET.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Vincent GATEL



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	6 février 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	6 février 2023
Date de réception en préfecture	6 février 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230130-170954-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	